

Arrêté 07-013 2007-05-18 PR_PM_07 Arrêté interdiction des Terminaux THURAYA au Tchad

*Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique,
Le Ministre des Finances et de l'Informatique,
Le Ministre des Postes et des Nouvelles Technologies de la Communication ;
Vu la Constitution,
Vu la loi n° 009/PR/98 portant sur les télécommunications ;
Vu le décret n° 223/PR/2007 du 26 février 2007, portant nomination d'un Premier
Ministre, Chef du Gouvernement,
Vu le décret n° 229/PRIPM/2007 du 05 mars 2007, portant nomination des membres
du Gouvernement
Vu le décret n° 039/PR/PM 12007 du 18 janvier 2007, portant structure générale du
gouvernement et attributions de ses membres
Vu le décret n° 384/PR/MAT/2002 du 17 septembre 2002 portant organigramme du
Ministère de l'Administration du Territoire,
Vu le décret n° 781 /PR/MF/06 du 22 août 2006 -portant Organisation et
Fonctionnement du Ministère des Finances ;
Vu le décret n° 020/PR/PM/MPT/03 du 27 janvier 2003, portant organigramme du
ministère des postes et télécommunications,
Vu les nécessités de service.*

Arrêtent :

Article 1^{er} : L'importation, la circulation, la vente des terminaux et des cartes de crédits et l'exploitation des équipements THURAYA sont interdites sur toute l'étendue du territoire de la République,

Article 2 : Tout contrevenant, aux dispositions du présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Le Ministère de l'intérieur et de la Sécurité Publique, le Ministère des Finances et de l'informatique et le Ministère des Postes et des Nouvelles Technologies de la Communication sont priés chacun en ce qui le concerne de veiller au respect du présent arrêté.

Article 4 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Signature : le **18 mai 2007** Ahmat Mahamat Bachir, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
Abbas M Mahamat Garfa, Ministre des Postes et des Nouvelles Technologies de la Communication
ahamat Tolli, Ministre des Finances et de l'Informatique ;